

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 17 juillet 2017

Monsieur Maxandre Guay-Lachance
Bureau d’audiences publiques sur l’environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

En réponse à la demande du 13 juillet 2017 de la Commission d’enquête et d’examen du projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel à Québec et L’Ancienne-Lorette, voici les réponses aux questions complémentaires numéros 1 et 2 du 13 juillet 2017 :

1. Pour les inondations de 2005 et de 2013, votre ministère a versé environ 1 M\$ aux particuliers et aux entreprises à chaque évènement, ainsi que 435 000 \$ en 2005 et 70 000 \$ en 2013 à une municipalité (DB35).

- a. Veuillez préciser à quelle municipalité l’aide financière a été versée en 2005 et en 2013.

*En 2005, les villes des Québec et de l’Ancienne-Lorette étaient toujours fusionnées. C’est donc la ville de Québec qui a reçu l’aide financière.
En 2013, c’est aussi la ville de Québec qui a reçu de l’aide financière.*

- b. Fournissez-vous un dédommagement aux particuliers et aux entreprises peu importe la position du bâtiment impactés par rapport aux limites des zones d’inondation et l’année d’émission du permis de construction ? Par exemple, si un bâtiment se trouverait à l’intérieur d’une zone à risque d’inondation (20 ans ou 100 ans), que sa construction aurait été autorisé après la détermination de la cartographie des zones à risque d’inondation de 2009 et qu’il aurait subi une inondation en 2013, est-ce que vous auriez fourni une aide financière dans cette situation ?

C’est aux municipalités de s’assurer de l’application des règlements en vigueur pour la délivrance des permis. Pour le MSP, si un sinistré est dans une zone à risque d’inondation et qu’il est victime d’un sinistre, il aura le droit à la même aide que tous les autres sinistrés.

2. En réponse à une question posée par la commission le 20 juin dernier, vous répondez qu'il n'y a eu aucun glissement de terrain inventorié dans le secteur projeté pour la construction du mur anti-crue de la rivière Lorette (DQ14.1, p.2). Qu'en est-il des secteurs situés en amont des travaux projetés, donc au nord de la rue Saint-Paul, et le long des tributaires de la rivière Lorette (le long du ruisseau Notre-Dame entre autres) ? Est-ce que des mouvements de terrain ont été inventoriés dans ces secteurs ? Précisez.

Selon les renseignements contenus dans la banque de données sur les mouvements de terrain à notre disposition, six mouvements de terrain sont répertoriés dans le secteur du bassin de la rivière Lorette, en amont du site où des travaux sont projetés (voir carte de localisation à l'annexe 1).

Dans l'éventualité où des détails seraient requis par la Commission sur chacun de ces mouvements de terrain, un délai d'une semaine sera nécessaire afin de demander aux experts en géotechnique du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de consulter le contenu de ces dossiers archivés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice régionale,

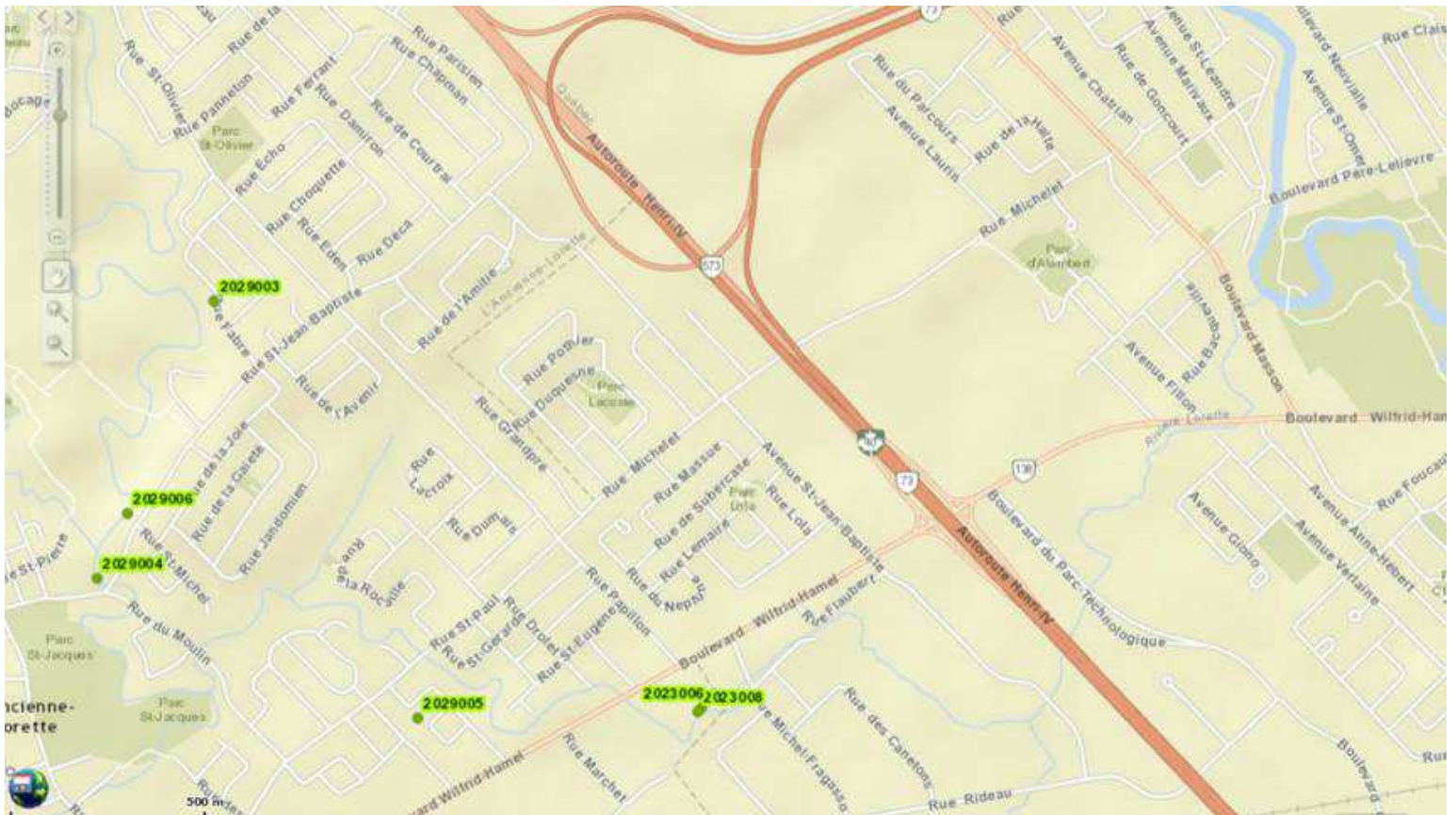


France-Sylvie Loisel

FSL/lb

- c. c. M^{mes} Chantal Bilodeau, MSP
Isabelle Harbour, MSP
M. Claude Ferland, MSP

Annexe 1 : Carte de localisation des mouvements de terrain contenus dans la banque de données du MTMDET – secteur du bassin de la rivière Lorette à Québec



No dossier	Date
2023006	18 juin 1973
2023008	1er mai 1974
2029003	19 avril 1975
2029004	23 août 1975
2029005	8 mai 1975
2029006	14 avril 1980